

Seb + Armand

Bonjour ,
Peut-être pour mettre sur le site de surtainville pour ceux qui se poseraient des questions sur le droit de pêche à pied à la mer pendant confinement
Question posée par le président de l'association pêcheurs amateurs du Sénèquet à l'administration des affaires maritimes qui a répondu
Bonne journée
Jmarc

REÇU LE
06 NOV. 2020
MAIRIE DE SURTAINVILLE

De : Didier Mabilie
Date : 3 novembre 2020 13h13
À :
Cc :
Objet : Fwd: [INTERNET] pêche à pied

----- Forwarded message -----

De : **DE MARIA Sébastien (Responsable de pôle) - DDTM 50/SML/PAM** <sebastien.de-maria@manche.gouv.fr>
Date: mar. 3 nov. 2020 à 12:07
Subject: Re: [INTERNET] pêche à pied
To: apam2050 <apam2050@gmail.com>

Bonjour,

Si le domicile se trouve à moins d'1km de l'estran, rien n'interdit d'aller pêcher une heure.
Autrement dit, seuls les plaisanciers ayant un logement à proximité d'1km maximum de l'estran peuvent aller à la pêche.

Cordialement,

L'administrateur de 2e classe des affaires maritimes Sébastien DE MARIA
Chef du pôle affaires maritimes +33 2 50 79 15 10 Direction départementale
des territoires et de la mer de la Manche Service Mer et littoral Place
Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG-en-COTENTIN cedex

Le 03/11/2020 à 12:00, > apam2050 (par Internet) a écrit :

Bonjour, l'arrêté du 2 novembre interdit les activités nautiques de plaisance et de plongée. qu'en est il des activités de pêche à pied qui par ailleurs respectent les conditions sanitaires générales (1h et 1km du domicile).

Tr: Fwd: [INTERNET] pêche à pied

Sujet : Tr: Fwd: [INTERNET] pêche à pied
De : Jean-marc.sorel@neuf.fr
Date : 05/11/2020 à 21:18
Pour : "mairie.surtainville" <mairie.surtainville@wanadoo.fr>

Bonjour,
Peut-être pour mettre sur le site de surtainville pour ceux qui se poseraient des questions sur le droit de pêche à pied à la mer pendant confinement.
Question posée par le président de l'association pêcheurs amateurs du Sénéquet à l'administration des affaires maritimes qui a répondu.
Bonne journée
jmarc

De : Didier Mabilie
Date : 3 novembre 2020 13h13
À :
Cc :
Objet : Fwd: [INTERNET] pêche à pied

----- Forwarded message -----
De : DE MARIA Sébastien (Responsable de pôle) - DDTM 50/SML/PAM <sebastien.de-maria@manche.gouv.fr>
Date: mar, 3 nov. 2020 à 12:07
Subject: Re: [INTERNET] pêche à pied
To: apam2050 <apam2050@gmail.com>

Bonjour,

Si le domicile se trouve à moins d'1km de l'estran, rien n'interdit d'aller pêcher une heure. Autrement dit, seuls les plaisanciers ayant un logement à proximité d'1km maximum de l'estran peuvent aller à la pêche.

Cordialement,

L'administrateur de 2e classe des affaires maritimes Sébastien DE MARIA Chef du pôle affaires maritimes +33 2 50 70 15 18 Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche Service Mer et Littoral Place Bruat - CS 64830 - 50100 CHERBOURG-en-COTENTIN cedex

Le 03/11/2020 à 12:00, > apam2050 [par Internet] a écrit :

Bonjour, l'arrêté du 2 novembre interdit les activités nautiques de plaisance et de plongée, qu'en est il des activités de pêche à pied qui par ailleurs respectent les conditions sanitaires générales (1h et 1km du domicile).

 Garanti sans virus, www.avast.com